

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents :

M. Serge Fontaine, maire
Mme Nathalie Lemelin, conseillère
Mme Lorraine Denis, conseillère
M. Christian Massé, conseiller
M. Mario Côté, conseiller
M. Adrien Steudler, conseiller

Est absent: M. Christian Beaudry, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2017 à 19 h, à la salle du conseil située au 136, Route 222, à Racine.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES :

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 01 par M. Serge Fontaine, maire de Racine.

Des félicitations sont communiquées à la directrice générale pour l'obtention du titre de Directeur municipal agréé (DMA).

Un bref retour sur la mission au Pérou est expliqué à la population par la directrice générale.

Le maire dépose la résolution de la Municipalité d'Independencia remerciant le conseil municipal pour le prêt de la directrice générale en lien avec le programme de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et les Collectivités inclusives et durables en Amérique latine (CISAL).

Mme Mélisa Camiré, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017;

4 PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :

5 ADMINISTRATION :

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 23 juin 2017;

6 CORRESPONDANCE :

6.1 Liste des correspondances;

7 RÈGLEMENT :

8 RÉOLUTIONS :

- 8.1 Dérogation mineure pour la propriété sise au 403, route 243, lot numéro 1 826 088 du cadastre du Québec, (Zone CR-2);
- 8.2 Dérogation mineure pour la propriété sise au 142, rue de la Rivière, lot numéro 5 259 729 du cadastre du Québec, (Zone R-7);
- 8.3 Dérogation mineure pour la propriété sise au 692, chemin des Baies, lot numéro 5 990 582 du cadastre du Québec, (Zone VR-3);
- 8.4 Octroi de contrat PRRRL – scellement de fissures – chemin de la Grande-ligne;

- 8.5 Octroi de contrat PRRRL – protection ponceau et nettoyage fossés – chemin de la Grande-ligne;
- 8.6 Nouveau projet – Club Quad de la MRC du Val-St-François;
- 8.7 Demande d'autorisation – abattage d'un arbre (frais d'abattage) pour la propriété sise au 494, chemin des Érables;
- 8.8 Réseau public sans fil;
- 8.9 Modification résolution no 2016-11-254 nomination des responsables des comités;

9 QUESTIONS DIVERSES

10 DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2017-07-138

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

2017-07-139

3.1. Séance ordinaire du 5 juin 2017

ATTENDU QUE tout un chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juin 2017;

À ces causes, il est proposé par Mme Nathalie Lemelin, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :

La période de questions débute à 19 h 05 et se termine à 19 h 14.

Les sujets suivants ont été discutés:

- Félicitations aux bénévoles pour leur implication – Fête St-Jean-Baptiste;
- Clinique médicale des Papetiers, entente;
- Félicitations au maire Serge Fontaine de son implication à la MRC Val-St-François – Opération Verre-Vert (recyclage);
- Félicitations aux bénévoles pour leur implication dans l'embellissement du presbytère, divers événements organisés prochainement à Racine au presbytère;
- Point 8.6 – Discussion du droit de passage sur le chemin Flodden.

5. ADMINISTRATION :

2017-07-140

5.1. Adoption de la liste des comptes à payer au 23 juin 2017

Il est proposé par Mme Lorraine Denis, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la liste de comptes à payer, d'une somme de cent trente-neuf mille quatre cent vingt et un dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (139 421,97 \$), couvrant la période du 26 mai 2017 au 23 juin 2017, soit adoptée;

QUE la facture portant le numéro 15825 au montant de quatre mille neuf cent cinquante-neuf dollars et dix cents (4 959,10 \$) pour les Loisirs de Racine de Basque Électrique soit ajoutée à la liste des comptes à payer.

6. CORRESPONDANCE :

6.1. Liste des correspondances

La liste des correspondances reçues au mois de juin est remise aux membres du conseil.

7. RÈGLEMENTS:

8. RÉOLUTIONS :

8.1. Dérogation mineure pour la propriété sise au 403, route 243, lot numéro 1 826 088 du cadastre du Québec (Zone CR-2)

Le conseiller M. Mario Côté, ayant dénoncé la nature de ses intérêts, se retire à 19 h 14 des discussions et ne participe pas au résultat de la décision.

CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de faire accepter un empiètement de 3,25 mètres dans la cour avant minimale pour aménager un balcon et escalier;

CONSIDÉRANT QUE la porte principale de la résidence a été déplacée, en hauteur, afin de permettre l'utilisation optimale de l'espace intérieur situé à l'entrée;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement est nécessaire pour permettre l'accès à la résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1 du règlement de zonage en vigueur numéro 123-12-2006 permet l'aménagement des balcons et escaliers dans la cour avant minimale à condition qu'ils n'empiètent pas de plus de 2 mètres. La différence est de 1,25 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon les termes du Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 54-99;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée et bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation d'accorder cette dérogation ne porte aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation d'accorder cette dérogation ne porte pas préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure afin d'autoriser un empiètement de 3,25 mètres dans la

cour avant minimale pour aménager un balcon et escalier pour la propriété sise, au 403, route 243, lot numéro 1 826 088 du cadastre du Québec (Zone CR-2).

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure afin d'autoriser un empiètement de 3,25 mètres dans la cour avant minimale pour aménager un balcon et escalier pour la propriété sise, au 403, route 243, lot numéro 1 826 088 du cadastre du Québec (Zone CR-2);

QUE les travaux respectent les plans et croquis déposés pour le demandeur pour l'analyse du dossier.

Le conseiller Mario Côté reprend son siège à la table du conseil à 19 h 16.

2017-07-142

8.2. Dérogation mineure pour la propriété sise au 142, rue de la Rivière, lot numéro 5 259 729 du cadastre du Québec, (Zone R-7)

CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser une non-conformité du bâtiment accessoire existant (remise de 4,96 m x 2,60 m);

CONSIDÉRANT QUE la remise est située à 6,27 mètres de la ligne avant du terrain (côté de la rue Haut Bois);

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.10 du règlement de zonage numéro 123-12-2006 exige, pour la zone R-7, une marge de recul avant minimale de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QU' en 2010 la Municipalité avait accepté (résolution numéro 2010-06-182) une demande de dérogation mineure pour une marge de recul avant de 6,49 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la maison est en vente et un certificat de localisation à jour est nécessaire pour la transaction;

CONSIDÉRANT QU' un certificat de localisation a été préparé le 16 décembre 2016 (minute 10140), par le même arpenteur-géomètre qu'en 2010, indiquant que la marge de recul avant est de 6,27 mètres au lieu de 6,49 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la mesure prise en 2010 ne reflétait pas la réalité de la situation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée et des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE le refus d'accorder cette dérogation cause un préjudice important aux propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation d'accorder cette dérogation ne porte pas préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge de recul avant de 6,29 mètres au lieu de 10 mètres pour la propriété sise au 142, rue de la Rivière, lot numéro 5 259 729 du cadastre du Québec (Zone R-7).

À ces causes, il est proposé par Mme Lorraine Denis, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge de recul avant de 6,29 mètres au lieu de 10 mètres pour la propriété sise au 142, rue de la Rivière, lot numéro 5 259 729 du cadastre du Québec (Zone R-7).

2017-07-143

8.3. Dérogation mineure pour la propriété sise au 692, chemin des Baies, lot numéro 5 990 582 du cadastre du Québec, (Zone VR-3)

- CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est faite dans le but d'autoriser une superficie de 97,3 mètres carrés pour l'ensemble (2 bâtiments) des bâtiments accessoires;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage permet deux bâtiments accessoires par terrain;
- CONSIDÉRANT QU' une demande de changement d'usage a été déposée à la municipalité pour transformer le chalet (deuxième bâtiment principal sur le terrain) en bâtiment accessoire;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie du chalet est de 66 mètres carrés et celle du garage de 31,3 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 4.12 du règlement de zonage en vigueur numéro 123-12-2006 permet une superficie totale maximale de quatre-vingt-dix (90) mètres carrés pour l'ensemble des bâtiments accessoires. La différence est de 7,3 mètres;
- CONSIDÉRANT QU' en 2009, à la suite de l'émission du permis de construction pour la nouvelle résidence, la municipalité avait informé aux demandeurs sur l'impossibilité de maintenir sur place deux bâtiments résidentiels;
- CONSIDÉRANT QU' en octobre 2015 la municipalité a émis un avis d'infraction concernant le maintien de deux bâtiments principaux érigés sur le même terrain;
- CONSIDÉRANT QU' en avril 2016 le conseil a refusé par sa résolution # 2016-04-098, le maintien d'un deuxième bâtiment principal sur le même terrain;
- CONSIDÉRANT QUE la propriété est mise en vente et qu'il est nécessaire que la situation soit régularisée;
- CONSIDÉRANT QU' il est difficile pour les membres du comité d'envisager que le chalet sera utilisé comme bâtiment accessoire (non habitable);
- CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée et des bâtiments existants;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une superficie de 97,3 mètres carrés pour l'ensemble (2 bâtiments) des bâtiments accessoires.

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une superficie de 97,3 mètres carrés pour l'ensemble (2 bâtiments) des bâtiments accessoires.

2017-07-144

8.4. Octroi de contrat PRRRL – scellement de fissures – chemin de la Grande-Ligne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Racine a demandé trois (3) soumissions sur invitation pour des services de scellement de fissures sur le chemin de la Grande-Ligne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions conformes.

À ces causes, il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité octroie le contrat pour le scellement de fissures sur le chemin de la Grande-Ligne à la firme Permaroute au prix de 5 430.25 \$ avant taxes pour les travaux complets soit 3 103 mètres linéaires.

2017-07-145

8.5. Octroi de contrat PRRRL – protection ponceau et nettoyage fossés – chemin de la Grande-Ligne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Racine a demandé une soumission sur invitation pour des services d'entretien de ponceau et de nettoyage de fossés sur le chemin de la Grande-Ligne;

À ces causes, il est proposé par Mme Nathalie Lemelin, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité octroie le contrat pour l'entretien de ponceau et de nettoyage de fossés sur le chemin de la Grande-Ligne à Yves Fontaine & Fils inc. au montant de 1 500.00 \$ avant taxes.

2017-07-146

8.6. Nouveau projet – Club Quad de la MRC du Val-St-François

CONSIDÉRANT QU' il est important pour la stabilité d'un Club face à ses membres d'investir dans le développement afin de garder ces derniers dans notre région;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad de la MRC du Val-St-François a comme objectif de donner à ses membres les meilleurs sentiers et ainsi promouvoir une région dynamique;

CONSIDÉRANT QU' il y a plus de 350 000 véhicules immatriculés au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce sport fait en sorte d'attirer de la clientèle pour les restaurants, stations d'essence et le commerce en général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de passage respecte la loi sur les véhicules hors route;

CONSIDÉRANT QUE les agents de surveillance de sentier font de leur mieux pour faire respecter les règlements sur les VHR;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad de la MRC Val-St-François demande à la municipalité de Racine, d'ajouter les distances suivantes sur les droits de circuler déjà obtenus par le passé au conseil municipal sur les chemins suivants :

- 1,7 km sur le chemin Lussier
- 0,9 km sur la route 243
- 2,6 km sur le chemin Flodden

Il est proposé par M. Mario Côté, conseiller, de discuter d'un terrain d'entente entre les 2 parties.

Le vote est demandé par M. Christian Massé, conseiller, pour permettre l'autorisation d'un droit de passage :

POUR : 1 VOTE
CONTRE : 4 VOTES

Le maire ne prend pas part au résultat du vote.

À ces causes, il est résolu à la majorité des conseillers présents

QUE le conseil municipal refuse la demande du droit de circulation en VTT pour le développement d'un sentier 4 saisons du Club Quad de la MRC Val-St-François.

2017-07-147

8.7. Demande d'autorisation – abattage d'un arbre (frais d'abattage) pour la propriété sise au 494, chemin des Érables

CONSIDÉRANT QU' un arbre pouvant causer des dommages sur le chemin ainsi que la propriété sise au 494, chemin des Érables est endommagé;

CONSIDÉRANT QUE l'abattage de cet arbre exige des frais.

À ces causes, il est proposé par M. Adrien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Racine procède à l'abattage de cet arbre sise au 494, chemin des Érables;

QUE la Municipalité défraie les coûts de 250.00 \$ qui y sont rattachés à l'abattage avec la compagnie de Clément Bombardier, émondeur.

2017-07-148

8.8. Réseau public sans fil

CONSIDÉRANT QUE le réseau public sans fil est desservi gratuitement au village (Pavillon des loisirs) par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission au montant de 469.98 \$ avant taxes de Kreasoft inc./La Paperasse afin d'offrir un meilleur équipement et par le fait même un meilleur signal extérieur.

À ces causes, il est proposé par Mme Nathalie Lemelin, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Racine octroie le contrat d'installation et de remplacement du router au montant de 469.98 \$ avant taxes à Kreasoft inc./La Paperasse.

2017-07-149

8.9. Modification résolution no 2016-11-254 nomination des responsables des comités

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications sont nécessaires à apporter à la résolution 2016-11-254 concernant la nomination des responsables des comités;

CONSIDÉRANT QUE certains comités ont été fusionnés ou abolis;

Il est proposé par M. Mario Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présence sur les comités pour chaque membre du conseil pour se répartit comme suit :

Nomination des responsables des comités

MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT MRC : M. Adrien Steudler

Responsabilités des conseillers : Chaque membre du conseil sera responsable d'un secteur de l'activité publique et sera assisté d'un autre membre. Par défaut, il sera appelé à participer et à suivre les comités relatifs à son secteur.

Secteur de la vie communautaire

M. Adrien Steudler et M. Christian Massé

Ce secteur couvre tout ce qui concerne le centre communautaire, les loisirs, l'organisation de festivités, la communication avec les citoyens (journal municipal et site internet), le comité culture et patrimoine, le calendrier des événements et des rencontres sociales, le comité d'embellissement, la coopérative de développement ainsi que le dossier des nouveaux arrivants.

Secteur de la voirie

M. Mario Côté et M. Christian Beaudry

Ce secteur constitue le comité de la voirie.

Secteur du développement économique et des projets d'infrastructure

M. Christian Beaudry et Mme Nathalie Lemelin

Ce secteur comprend la recherche de nouveaux investisseurs (commerces et petites entreprises), le développement du parc industriel ou son transfert, la recherche de subventions auprès des organismes publics, l'offre de services complémentaires au développement du parc Orford, les grands projets d'infrastructures (sauf ceux reliés au Lac Brompton), le dossier du garage au 158, Route 222, le dossier du Réseau Villes et Villages en santé ainsi que les relations avec le marché Locavore.

Comité consultatif des sentiers

récréotouristiques du Val-St-François : M. Serge Fontaine

Service de développement régional et

local du Val-St-François : M. Serge Fontaine

Secteur de la Sécurité

M. Serge Fontaine et M. Christian Massé

Ce secteur comprend le suivi du comité d'urgence, les relations avec la Régie intermunicipale de la protection contre l'incendie de Valcourt (dans le cadre spécifié plus bas), au besoin les relations avec la Sûreté du Québec, la prévention de la délinquance, etc.

Le conseil de la municipalité de Racine nomme, pour le représenter à la Régie intermunicipale de la protection contre l'incendie de Valcourt, M. Serge Fontaine à titre de délégué et M. Christian Massé, à titre de substitut.

Transport adapté :

M. Serge Fontaine

Secteur de l'environnement et comité des lacs

Mme Nathalie Lemelin, Mme Lorraine Denis et M. Christian Massé

Ce secteur comprend le suivi des dossiers avec les associations pour la protection de l'eau, le suivi du dossier de la patrouille nautique ainsi que le projet de réseau d'égouts au Lac Brompton. Également l'aqueduc et de l'égout, le suivi de la qualité de l'eau et du traitement des eaux usées, la cueillette des déchets et des matières recyclables et la collecte des RDD.

Conseil Régional de l'Environnement de l'Estrie : M. Christian Massé

Secteur de l'urbanisme

M. Adrien Steudler et Mme Nathalie Lemelin

Ce secteur comprend un suivi des règlements municipaux ainsi que ceux de la MRC et la participation au Comité consultatif en urbanisme (CCU).

Secteur gestion des ressources humaines

M. Serge Fontaine, Mme Lorraine Denis

Référence de la Directrice générale et secrétaire-trésorière dans la gestion des ressources humaines, comité d'embauche, etc.

Secteur finances

M. Christian Massé, M. Adrien Steudler et Mme Nathalie Lemelin

Ce secteur recommande au conseil municipal sur toutes les questions touchant les finances municipales, la taxation, les budgets annuels, le programme d'immobilisations et les prévisions financières.

Comité de toponymie

M. Adrien Steudler, conseiller, M. Léonel Bombardier, représentant du comité culture et patrimoine et Mme Maria Hernandez, inspectrice en bâtiment et en environnement

Ce comité recommande au conseil municipal sur toutes les questions touchant la toponymie dans la municipalité.

9. QUESTIONS DIVERSES :

2017-07-150

9.1. Motion de remerciement

Il est proposé par M. Mario Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil donne une motion de remerciement à l'organisme Farandole pour l'organisation du concert.

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

La période de questions débute à 19h 37 et se termine à 19 h 44.

Les sujets suivants ont été discutés :

- Point 8.6 – Discussion du passage Club Quad – chemin Flodden

2017-07-151

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

M. Mario Côté, conseiller, propose la levée de la séance à 19 h 45.

M. Serge Fontaine
Maire

Mme Mélisa Camiré
Directrice générale et secrétaire-trésorière

